

**portant réglementation provisoire
de l'utilisation du domaine public communal
et du stationnement
relatif à l'organisation des rencontres à la Bascule**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande de ce jour présentée par Gérard SERVIERE, Président de l'association les rencontres à la Bascule concernant l'organisation des rencontres à la Bascule 2^{ème} édition du 19 au 20 octobre 2024 et sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public communal ;

ARRÊTE

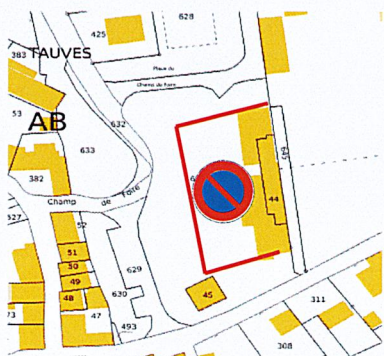
Article 1 : l'association est autorisée à occuper le domaine public place du Foirail sur le parking de la salle de spectacle à compter du jeudi 17 octobre à 8h30 au lundi 21 octobre à 18h inclus en raison des rencontres à la Bascule ; en conséquence, le stationnement est interdit du 17 octobre à 8h30 au lundi 21 octobre à 18h ;

Article 2 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association ;

Article 3 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 21 octobre 2024, elle est personnelle et incessible ;

Article 4 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire ;

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'artisanat rural, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 4 octobre 2024

Le Maire,
Christophe SERRE

